

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE ;
- VU** la décision du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 attribuant

les subventions au titre des PTRE ;

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 attribuant les subventions au titre des PTRE ;

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 attribuant les subventions au titre des PTRE ;

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 attribuant les subventions au titre des PTRE ;

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 affectant une autorisation d'engagement supplémentaire d'un montant de 874 541 € dans le cadre du programme SARE ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 approuvant les avenants-type aux conventions territoriales de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 1 pour un montant global de 257 599 €, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022 ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c de la partie IV du Règlement budgétaire et financier en vigueur concernant les modalités de versement de la subvention dans la convention précitée ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type adopté lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

2 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique - Avenants aux conventions initiales

D'APPROUVER

les demandes de modification, figurant en annexe 2 ;

D'APPROUVER

la réduction de 17 500 € de la subvention de 413 109 € attribuée à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), voté par délibération de la Commission permanente du 21/05/2022 (Convention n° 2021_06764) ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 45 143 € à la Communauté d'Agglomération de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01600), soit une subvention totale de 151 700 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 19 208 € à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06765), soit une subvention totale de 229 234 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 16 864 € à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06480), soit une subvention totale de 61 010 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 14 380 € à la Communauté de communes Sèvre & Loire dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01592), soit une subvention totale de 97 309 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 11 716 € à la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_15541), soit une subvention totale de 71 926 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 22 298 € à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01933_00),

soit une subvention totale de 139 308 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'APPROUVER

la réduction de 3 245 € de la subvention de 338 142 € attribuée à la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), et votée par délibération de la Commission permanente du 21/05/2021,(Convention n° 2021_06768) ;

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 10 059 € à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01603), soit une subvention totale de 60 087 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 11 605 € à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01590), soit une subvention totale de 60 563 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 19 290 € à la Communauté de communes Loire Layon Aubance dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_01597), soit une subvention totale de 112 077 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 5 560 € à la Communauté de communes Baugeois Vallée dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2022_04677), soit une subvention totale de 57 220 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 116 029 € à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06769), soit une subvention totale de 1 099 190 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 118 427 € au Syndicat Mixte du Pays du Mans dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la

rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_15544), soit une subvention totale de 948 370 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 24 910 € au PETR Pays Vallée du Loir dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_15545), soit une subvention totale de 238 997 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 13 885 € à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_04681), soit une subvention totale de 174 635 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 1 515 € à la Communauté de communes du Pays des Achards dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06774), soit une subvention totale de 196 910 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 12 408 € à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06772), soit une subvention totale de 160 442 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 12 719 € à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06773), soit une subvention totale de 218 140 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 22 644 € à la Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon Agglomération dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_15549), soit une subvention totale de 290 827 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 14 447 € à la Communauté de communes de Challans Gois Communauté dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_06775), soit une subvention totale de 169 240 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 30 246 € à la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (convention initiale 2021_15548), soit une subvention totale de 324 231 €, dans le cadre d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ; abondée de 874 541 € lors du Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,

D'APPROUVER

la réduction de 23 553 € de la subvention de 157 469 € attribuée à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le cadre du financement, par les Certificats d'Economie d'Energie, du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), et votée par délibération de la Commission permanente du 19/11/2021,(Convention n° 2021_15547) ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c de la partie IV du Règlement budgétaire et financier en vigueur concernant les modalités de versement de la subvention dans l'avenant précité ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément aux modèles d'avenants-type adoptés lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

3 - Convention RGPD

D'APPROUVER

la Convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs